

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 25 JAN. 2017
N° /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP
170.236

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Charente

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Charente (16).

RÉFÉRENCES :

- a) votre lettre du 08 décembre 2016 (réf. Parc éolien de Lupsault-Oradour) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature¹ ;
- d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement² modifié ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant

¹ NOR DEFD1623431D

² NOR DEVP1401979D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EQUA9000474A

sept aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Lupsault et Oradour (16).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet, qui se situe sous la zone réglementée LF-R 49 E2 « Cognac » (1500ft AMSL/FL 65), n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à l'exploitation de votre projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.**

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet de Charente.
A l'attention de Monsieur Bernard Mousnier
7, 9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 Angoulême cedex
ibernard.mousnier@charente.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Charente.
dmd16.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. (BR CONSULT N°310431)